



ESC Dijon-Bourgogne, 823 945 753 RCS Dijon

29 rue Sambin
BP 50608
21006 DIJON Cedex

M A R C H E D E S E R V I C E

BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS
REFERENCEMENT DE PRESTATAIRES TRAITEURS A DIJON
MAPA26-05

3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Établi par : BURGUNDY SCHOOL OF BUSINESS (BSB)

À Dijon, le 24 avril 2026

Pouvoir adjudicateur : BSB, représentée par son
Directeur Général,

Monsieur Stéphane Bourcieu

Lu et Accepté par l'entrepreneur soussigné,

A, le

Table des matières

Article 1 -	Objet du marché.....	3
Article 2 -	Liste des pièces contractuelles	3
Article 3 -	Allotissement.....	3
Article 4 -	Modalités d'émission des bons de commande	4
Article 5 -	Clauses environnementales.....	4
Article 6 -	Garantie des prestations	4
Article 7 -	Forme des prix	4
Article 8 -	Prestations hors BPU	4
Article 9 -	Gestion factures.....	5
Article 10 -	Modalités de règlement	5
Article 11 -	Durée du marché et délais d'exécution	5
Article 12 -	Conditions d'exécution.....	5
	Hygiène et qualité des produits	5
	Fermetures	6
	Devis	6
	Conditions de livraisons	6
	Reprise du matériel	6
Article 13 -	Confidentialité.....	6
Article 14 -	Pénalités de retard	6
Article 15 -	Modalités de résiliation du marché	6
Article 16 -	Dérogations au CCAG	7

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché constitue un accord-cadre multi-attributaires, conclu avec trois (3) titulaires maximum, ayant pour objet le référencement de prestataires traiteurs pour la réalisation de prestations ponctuelles de traiteur pour le compte de BSB.

L'accord-cadre ne comporte aucun minimum de commande.

Les prestations seront réalisées exclusivement sur la base de bons de commande émis après remise en concurrence des titulaires.

Article 2 - Liste des pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant
2. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CTP)
4. Le bordereau des prix unitaires (BPU)
5. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
6. Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

Seuls les exemplaires originaux conservés par BSB font foi.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Toute clause portée dans le(s) barème(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux stipulations des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du contrat.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les prestations.

Article 3 - Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Article 4 - Modalités d'émission des bons de commande

Les bons de commande sont émis par BSB selon les modalités suivantes :

1. **À chaque besoin**, BSB procède à une **remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre**, par consultation écrite (courriel).
2. La consultation précise notamment :
 - La nature des prestations attendues,
 - Les quantités estimatives,
 - Le lieu et la date de livraison,
 - Le délai de remise des offres.
3. Les titulaires disposent d'un délai de réponse adapté à l'urgence du besoin, précisé dans la consultation.
4. L'attribution du bon de commande est réalisée au **titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse**, au regard des critères suivants :
 - Le prix,
 - Le délai,
 - La qualité de l'offre proposée.

Le bon de commande précise l'ensemble des mentions obligatoires prévues par le présent CCAP.

Article 5 - Clauses environnementales

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de préservation des ressources (notamment via une consommation énergétique raisonnée) et d'émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, soucieuse de s'inscrire dans une démarche de développement durable, BSB impose au titulaire d'exécuter le marché en fonction de moyens et de méthodologies de travail plus respectueux de l'environnement, inscrits dans une dimension d'éco responsabilité.

Article 6 - Garantie des prestations

Pour l'ensemble des prestations, la garantie technique est une garantie de bonne exécution qui s'exercera dans les conditions de l'article 33 du CCAG-FCS.

Article 7 - Forme des prix

Les prix sont fermes pendant la durée de validité initiale de l'accord-cadre.

Une révision annuelle des prix est admise, à la date anniversaire de la notification de l'accord-cadre.

Le ou les titulaires devront notifier leur demande de révision **au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle**, faute de quoi les prix resteront fermes pour la période reconduite.

Article 8 - Prestations hors BPU

En cas de besoin portant sur une prestation **non prévue au bordereau des prix unitaires (BPU)**, les titulaires seront consultés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4.

Une offre spécifique sera demandée, sous forme de devis, et fera l'objet d'une remise en concurrence entre les titulaires.

Article 9 - Gestion factures

Les factures doivent correspondre aux prestations réellement exécutées à la date de leur établissement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total des prestations exécutées ;
- La date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse mail suivante :

service.comptabilite@bsb-education.com

Article 10 - Modalités de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement établies conformément au présent contrat.

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire de recouvrement seront fixés en application des articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique.

Article 11 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification, laquelle est prévue le **1^{er} août 2026**.

Le marché pourra être reconduit une (1) fois expressément par période d'un (1) an.

La durée totale du marché ne peut excéder deux (2) ans.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la Commande Publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Article 12 - Conditions d'exécution

Hygiène et qualité des produits

Le(s) titulaire(s) s'engage(nt) à respecter les textes en vigueur concernant les différentes étapes de l'élaboration, du transport et de la distribution en matière de restauration.

Les produits seront préparés avec le plus grand soin, à base de produits d'excellente qualité.

Fermetures

Les candidats indiqueront dans leurs offres le(s) jour(s) de fermeture ainsi que les périodes de fermetures pour congés. Si ces dernières ne sont pas connues, les titulaires devront prévenir BSB 15 jours avant.

Les candidats devront proposer dans leurs offres des solutions afin que BSB puisse continuer à commander pendant leurs périodes de fermeture (proposer un sous-traitant par exemple).

Devis

Pour les commandes devant faire l'objet d'un devis préalable, celui-ci devra être remis dans un délai maximum de 48h ouvrables.

Conditions de livraisons

Les livraisons, déplacements et reprises sont effectués par le(s) titulaire(s), franco de port et d'emballage, aux risques de celui-ci, et aux lieux indiqués dans le présent dossier de consultation.

Reprise du matériel

Le matériel devra être récupéré au plus tard 48h après la livraison.

Article 13 - Confidentialité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 5.1 CCAG-FCS, le titulaire et son personnel ainsi que ses éventuels sous-traitants sont tenus de respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation et de faire preuve de discrétion professionnelle.

Sauf accord préalable du pouvoir adjudicateur, ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale, à des tiers, de faits, informations, études et décisions dont ils pourraient avoir connaissance en cours d'exécution des prestations objet du marché.

Les supports (fichiers ou documents) transmis ou mis à disposition du prestataire dans le cadre de la prestation sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas, ni être utilisés pour un autre usage que celui de la réalisation du marché, ni transmis à des tiers et devront être restitués à BSB à sa demande.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à consulter préalablement BSB par écrit avant toute utilisation commerciale de la signature du marché, et de toutes les pièces et éléments d'information prévus au contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 14 - Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du C.C.A.G. FCS, BSB se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard à hauteur de 100 €HT par jour calendaire de retard à compter du jour de livraison maximum, indiquée dans la commande.

Article 15 - Modalités de résiliation du marché

La résiliation du marché se fera selon les conditions définies au chapitre 7 du CCAG relatif aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services (CCAG FCS).

Article 16 - Dérogations au CCAG

L'article 13 du CCAP déroge à l'article 12.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.